



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil quatorze,
Présents	13	Le 28 mars
Votants	14	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
Date de convocation		La séance a été publique.
Le 24 mars 2014		

Présents : FINESTRA, GAUTIER, GUICHARD, de ESOAIN, LACALLE, OLAIZOLA, SORHUET, CORNU, BUSO, IPARRAGUIRRE, SARRON, SOROETA

Absents excusés : PENA, HAROUTIOUMIAN.
M. PEÑA donne pouvoir à M. SORHUET

Objet 1 – Installation du Conseil municipal

Monsieur Michel HIRIART, Maire sortant, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- HIRIART Michel
- GUICHARD Pascale
- FINESTRA Jean-Marc
- de ESOAIN Sylvie
- GAUTIER Philippe
- BUSO Emilie
- OLAIZOLA Jean-Michel
- IPARRAGUIRRE Sylvie
- LACALLE José
- HAROUTIOUMIAN Anaïs
- SARRON Jean-Claude
- SOROETA Diana
- SORHUET Vincent
- CORNU Odile
- PEÑA Patrick

Objet 2 – Election du Maire

M. SARRON assure la présidence en tant que doyen d'âge.

Il invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Michel HIRIART : onze (11) voix
- Trois (3) votes blancs ont été recensés.

Monsieur Michel HIRIART, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a immédiatement été installé.

Objets 3 et 4 – Détermination du nombre d'Adjoints et élection des Adjoints

Monsieur Michel HIRIART, élu Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des Adjoints.

Il indique qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de quatre Adjoints. Il propose de fixer à trois leur nombre à venir, en précisant que ceux-ci sont désormais élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Deux listes de candidats au poste d'Adjoints se font connaître :

- Première liste : Jean-Marc FINESTRA, Philippe GAUTIER, Pascale GUICHARD
- Deuxième liste : Vincent SORHUET, Odile CORNU, Patrick PEÑA

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste Jean-Marc FINESTRA : onze (11) voix
- Liste Vincent SORHUET : trois (3) voix

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés :

- Premier Adjoint : Monsieur Jean-Marc FINESTRA
- Deuxième Adjoint : Monsieur Philippe GAUTIER
- Troisième Adjoint : Madame Pascale GUICHARD

Objets 5 – Délégations du Conseil municipal au Maire dans les matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire expose au Conseil municipal que le CGCT énumère, dans son article L2122-22, les matières pour lesquelles le Conseil peut lui déléguer ses pouvoirs.

Ces délégations ont pour but de permettre une bonne administration en améliorant la rapidité et l'efficacité de la gestion des affaires communales.

Il propose alors à l'assemblée de lui donner les mêmes délégations que celles accordées jusqu'alors, à l'exception de celle prévue au 19° de l'article L2122-22, la Commune ne disposant pas de Zone d'Aménagement Concertée.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (deux contre) :

DÉCIDE de donner au Maire, pour la durée du mandat, les délégations ci-dessous :

- procéder, dans la limite d'un montant total TTC de 100 000 € par an, à la réalisation de tout emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, de prendre les décisions relatives à la dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions.
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.
- fixer les tarifs applicables au sein de la salle polyvalente du Xoldo, pour les services suivants : consommations du bar (boissons, aliments et repas), locations pour jouer à la pelote, inscriptions aux divers tournois et manifestations organisés. La fixation des tarifs de location des salles demeure de la compétence du Conseil municipal
- exercer le droit de préemption urbain.